

Conseil Municipal

du 18 Décembre 2014 2014 à 18 h.

Présents

Thomas VIDAL, Magali BARD, Francis MARTIN, Pierre PIALOT, Guillaume POUJOL, Michelle GARMATH, Michel MONNOT, BOISSIERE Karine, THION Jean-Claude

Absents excusés :

Julie SIX, Brigitte MONCADA (procuration à Pierre PIALOT), Laurent RECOLIN à Magali BARD), Delphine PARSY (procuration à Thomas VIDAL), Laurent VLIEGHE (procuration à Jean-Claude THION), JOVER Line

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE

- Attribution des marchés de souscription des contrats d'assurances de la collectivité au 1^{er} janvier 2015
- Révision de la redevance locative du studio de la Maison Médicale
- Fixation du prix de vente des carburants de la station, service automatique

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Délégation complémentaire consentie au Maire par le Conseil Municipal

Accord à l'unanimité lui est donné

REGIE MUNICIPALE 2 - CHALET D'ACCUEIL TARIFS DES CONSOMMATIONS SAISON 2014/2015

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix des consommations du Snack-bar pour la saison 2014/2015μ

Schweppes agrumes	2.80 €
Cacolac	2.80 €
Jus de fruit	2.80 €
Sirop	1.80 €
Café	1.60 €
Capuccino	3.40 €
Chocolat	2.80 €
Infusion, thé	2.20 €
Thé au lait ou citron	2.40 €
Café crème grand modèle	2.80 €
Supplément sirop ou citron	0.30 €
Lait chaud	2.20 €

⇒ **APERITIFS :**

Baby	3.00 €
Whisky	5.00 €
Pastis	1.90 €
Vin cuit	3.00 €
Liqueur	4.00 €
Grog	3.00 €

⇒ **EN-CAS :**

Beignet	2.00 €
Barre chocolatée	1.50 €
Chocolat Milka	1.00 €
Gâteaux (Prince...)	2.50 €
Bonbons	0.60 €
Croissant au beurre	1.00 €
Chips	1.50 €

⇒ **MISE DE TABLE et HORS SACS :**

Tickets entrée Hors sacs, la place	1.50 €
La place (groupe à partir de 12 personnes)	1.00 €
Barquette de frites	3.00 €
Repas Chauffeur car	14.00 €
Repas groupe scolaires (steack hâché 100 gr et garniture + dessert)	7.50 €

REGIE 1 STATION DE SKI FIXATION DES SALAIRES POUR LA SAISON D'HIVER 2014/2015

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires pour la saison d'hiver 2014/2015 du personnel de la régie 1 Station de ski pour les emplois saisonniers suivants :

Taux horaire brut

Responsable de caisse	11.6779 €
Pisteur secouriste	11.6779 €
Secouriste et conducteur de télési	9.8958 €
Conducteur de télési	9.7243 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires pour la saison d'hiver 2014/2015 du personnel de la régie 1 Station de ski pour les emplois sus-énoncés.

**REGIE 2 CHALET D'ACCUEIL PRAT-PEYROT
FIXATION DES SALAIRES POUR LA SAISON D'HIVER 2014-2015**

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires pour la saison d'hiver 2014/2015 du personnel de la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois saisonniers suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
Cuisinier - employé de cuisine	12.00 €
Aide cuisinier - employé de cuisine	10.00 €
Vendeuse - employée polyvalente	10.95 €
Serveur (serveuse) / employé(e) de service polyvalent (e)	9.55 €
Commis / aide cuisinier(e) / plongeur (plongeuse) - employé de cuisine	9.55 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires pour la saison d'hiver 2014/2015 du personnel saisonnier de la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois sus-énoncés.

TRANSFERT DU STOCK DE VBOISSONS DE LA FIN D'HIVER 2013/2014 DE LA REGIE 2 PRAT-PEYROT A LA REGIE 3 AIGOUAL - FACTURATION

Le maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à Prat Peyrot qui sont transférées au Mont Aigoual pour la saison d'été.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 2 Prat-Peyrot auprès de la Régie 3 Aigoual.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge le Maire, à l'unanimité,

- de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture du chalet Prat Peyrot par la Régie 2 Prat-Peyrot à la Régie 3 Aigoual pour un montant de 4 379.21 € hors taxes
- de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

TRANSFERT DU STOCK DE BOISSONS DE FIN DE SAISON 2014 DE LA REGIE 3 AIGOUAL A LA REGIE PRAT-PEYROT - FACTURATION

Le maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à l'Aigoual qui sont transférées au chalet de Prat-Peyrot pour la saison d'hiver.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 3 Aigoual auprès de la Régie 2 Prat-Peyrot.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge le Maire, à l'unanimité, de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture de la buvette-restauration de l'Aigoual par la régie 3 à la Régie 2 Prat-Peyrot pour un montant de 2 360.59 € hors taxes, de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

REGIE MUNICIPALE 1 – STATION DE SKI : Tarifs promotionnels des remontées mécaniques et du ski de fond saison 2014/2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les tarifs des forfaits tant des remontées mécaniques que du ski de fond pour la saison 2014-2015 ont été fixés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre dernier.

Le Maire invite le Conseil Municipal à préciser la date jusqu'à laquelle le tarif promotionnel du forfait saison est proposé, cette date est fixée pour la saison 2014-2015 au 31 Décembre 2014., au-delà de cette date le tarif saison 2014-2015 non promotionnel sera appliqué.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRE D'ACCOMPAGNEMENT DANS UN EMPLOI

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures soit 86.67.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

GRATIFICATION STAGIAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
VU la circulaire du 4 novembre 2009,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,
VU la convention tripartite annoncée,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Convention.

D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

La convention précisera tant le type de stage que sa durée ;

La convention précisera également les conditions d'accueil du stagiaire ainsi que la gratification éventuelle.

Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement secondaire et/ou supérieur.

Pour les stages dont la durée sera de quatre semaines : Une rémunération sera attribuée aux stagiaires, la gratification s'élèvera à 200 euros

Article 3 : Inscription au budget.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE LA COMMUNE :
ABANDON DES CAPTAGES DE TALEYRAC SOURCE N°2 ET SOURCE N°3**

Le Maire rappelle au Conseil l'obligation qu'a la commune de mettre en conformité les installations de prélèvement d'eau vis à vis du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Public.

Le hameau de Taleyrac est alimenté en eau par 3 sources dont les références cadastrales sont les suivantes :

Source n° 1 : parcelle 605 lieu dit : Le Roujal section cadastrale F04

Source n° 2 : parcelle 607 lieu dit : Le Roujal section cadastrale F04

Source n° 3 : parcelle 623 lieu dit : La Pergère section cadastrale F04

La régularisation administrative d'un captage (analyses, études, dossiers...) représente un coût pour la commune d'environ 15000 € soit 45 000 € pour les trois sources.

Etant donné le très faible débit des sources n° 2 et n°3 et les conclusions portées sur le schéma directeur d'AEP de la commune de raccorder dans les années à venir, le réseau de Taleyrac au réseau de Valleraugue, il paraît logique d'abandonner ces 2 ressources.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la procédure de régularisation administrative des captages engendre un coût important pour la commune,

Considérant que les captages des sources n° 2 et n° 3 qui alimentent le réservoir d'eau de Taleyrac ont un très faible débit,

Considérant les conclusions du schéma directeur d'AEP de la commune de raccorder le réseau d'eau de Taleyrac au réseau d'eau de Valleraugue,

Décide , à l'unanimité d'abandonner les ressources en eau n° 2 et n° 3 de Taleyrac.

Charge le Maire de transmettre la décision auprès des différents services administratifs

TRAVAUX ASSAINISSEMENT ARDAILLERS, DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI DE DECISION D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil que les décisions d'octroi de subventions à la commune (datées des mois de mars et mai 2012) pour les travaux suivant :

- pose d'un réseau de transport et de collecte des eaux usées au hameau d'Ardaillers Subvention département n° 403 2010 057 de 18 144 €
Subvention FSR n° 415 2012 002 de 36 288 €
- construction d'une station d'épuration de 170 eq/hab. hameau d'Ardaillers subvention département n° 403 2010 056 de 33 252 €
subvention FSR n° 415 2012 025 de 49 878 €

sont devenues caduques.

Il est nécessaire de demander leur reconduction.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge, à l'unanimité, le Maire de demander la reconduction de la décision d'octroi des aides relatives aux travaux :

- pose d'un réseau de transport et de collecte des eaux usées au hameau d'Ardaillers
- construction d'une station d'épuration de 170 eq/hab. hameau d'Ardaillers auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général et lui donne autorisation de signer toutes pièces nécessaires.

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS REGIE MUNICIPALE 1

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2014 de la Régie 1 sont insuffisants et qu'il faut procéder à virements de crédits:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6215	personnel affecté par la collectivité de rattachement	1000
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	-1000
TOTAL		0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne, à l'unanimité, son accord sur la décision modificative de crédits

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2014 du budget principal de la commune sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et virements de crédits comme suit :

article	libellé	montant
60632	fournitures de petit équipement	15973
6135	locations mobilières	10 000
61558	entretien autres biens mobiliers	5 000
6336	cotisations au CDG et CNFPT	-900
6413	personnel non titulaire	-12 000
6451	cotisations urssaf	-4 100
6453	cotisations aux caisses de retraite	-3 000
TOTAL		10973
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
002	Excédent de fonctionnement reporté (résultat SIA HERAULT)	973
70878	remboursement frais par d'autres redevables	10 000
TOTAL		10 973

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
202-ONA	frais pour documents urbanisme et numérisation cadastrale	154
TOTAL		154
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
OO1	Excédent d'investissement reporté(résultat SIA HERAULT)	154
TOTAL		154

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne, à l'unanimité, son accord sur la décision modificative de crédits.

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2014 du budget eau et assainissement sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et virements de crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	-9
66112	rattachement des ICNE	804
673	titres annulés	135
TOTAL		930
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
778	autres produits exceptionnels	930
TOTAL		930

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

Le Conseil,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Donne, à l'unanimité, son accord sur la décision modificative de crédits.

:

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAT LA REGIE 1 STATION DE SKI DE PRAT-PEYROT EXERCICE 2014

Le Maire expose au Conseil que la rémunération des agents titulaires qui travaillent à la station de ski (Régie1) est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 1 station de ski rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel titulaire qui travaille à la station de ski.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget de la régie 1 station de ski rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel titulaire qui travaille à la station de ski pour un montant de 117 337 euros.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LA REGIE 2 PRAT PEYROT EXERCICE 2014

Le Maire expose au Conseil que Madame Roselyne CAMPREDON employée en C.D.I. sur la commune pour effectuer le ménage du foyer communal à l'Espérou effectue également le ménage au chalet de Prat-Peyrot durant la période d'ouverture, la rémunération pour cet emploi est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 2 Prat-Peyrot rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition de Madame Roselyne CAMPREDON pour le temps effectué au chalet de Prat-Peyrot.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget de la régie 2 Prat-Peyrot rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel qui effectue le ménage au chalet pour un montant de 1 541 € qui correspond à la rémunération et aux contributions.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LA REGIE 3 AIGOUAL EXERCICE 2014

Le Maire expose au Conseil que Madame Roselyne CAMPREDON employée en C.D.I. sur la commune pour effectuer le ménage du foyer communal à l'Espérou effectue également le ménage au Gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual durant la période d'ouverture, la rémunération pour cet emploi est supporté par le budget principal de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la régie 3 Aigoual rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition de Madame Roselyne CAMPREDON pour le temps effectué au gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget de la régie 3 Aigoual rembourse au budget principal de la commune les frais du personnel qui effectue le ménage au gîte-buvette-restaurant de l'Aigoual pour un montant de 6 880 € qui correspond à la rémunération et aux contributions.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014

Le Maire expose au Conseil que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le Service Eau et Assainissement rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget annexe du Service Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux eau et assainissement, la participation est fixée sur la base de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Didier ABRIC soit pour 2014 : 36731 €.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE BUDGET ANNEXE STATION SERVICE CARBURANT EN 2014

Le Maire expose au Conseil que la gestion de la station service carburant est effectuée par le personnel communal.

Il est donc nécessaire que le budget annexe de la station service rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour que le budget annexe de la station service rembourse à la commune les frais de personnel pour le travail effectué toute l'année pour ce service, la participation est fixée sur un quart de la rémunération et contributions annuelles versées pour l'agent Magali LAFON qui est régisseur de la Régie station service soit pour 2014: 6 262 €.

REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR LE SYNDICAT AMENAGEMENT DE L'ESPEROU 2014

Le Maire expose au Conseil que la commune met à disposition un agent technique au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou pour assurer les divers travaux de déneigement, d'entretien de voirie, de bâtiments et d'entretien du réseau d'eau ainsi que le personnel administratif pour la facturation de l'eau et toutes les tâches administratives du Syndicat.

Il est donc nécessaire que le S.I.A. de l'Espérou rembourse à la Commune de Valleraugue les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée au syndicat intercommunal de l'Espérou pour l'exercice 2014 basée sur le salaire et contributions de l'agent Emmanuel MARTIN ainsi que des agents basés sur la station de ski qui travaillent par intermittences pour les tâches techniques et au 6ème du salaire et contributions de la secrétaire pour les tâches administratives soit la somme de 37 909 €.

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 3 avril 2014, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il conviendrait d'y ajouter une délégation complémentaire :

21° : de passer les conventions de servitudes pour le passage notamment des réseaux électriques, téléphoniques, d'eau et d'assainissement avec des administrations, des sociétés privées et/ou semi-privées, des collectivités, des particuliers.

QUESTIONS DIVERSES

- **Hommage à Mr Francis CAVALIER-BENEZET** : une plaque de rue a été commandée et sera placée sur l'actuelle place des écoles. La place sera donc nommée : « Place Francis CAVALIER-BENEZET », l'inauguration pourrait avoir lieu le 20 janvier, en même temps de l'inauguration de la Maison de Retraite prochain
- **Maison de Retraite** : l'audit réalisé par la Fondation du Protestantisme est maintenant terminé, il sera diffusé aux élus très prochainement. La fondation veut voir comment la nouvelle structure évoluera durant une année, maintenant que les travaux sont terminés. Une nouvelle direction sera en place à compter du 1^{er} janvier 2015. La participation pour le loyer dû à la commune sera d'environ 97 000€ pour 2015. Une commission extra-communale va être créée, elle sera composée de Mr le Maire, de Michelle GARMATH (représentant le CCAS) de Magali BARD (Francis MARTIN sera suppléant), de Laurent VLIEGHE (Jean-Claude THION sera suppléant). Cette commission pourra inviter, lors de ses réunions, la direction de la Maison de Retraite et/ou des membres du personnel, mais n'aura pas vocation à s'immiscer dans le fonctionnement interne de cet établissement.
- **Repas des aînés**: Mr le Maire remercie les membres du CCAS pour l'organisation de cette journée, au cours de laquelle la participation des enfants (durant le temps périscolaire) fût un moment particulièrement convivial. De plus, le repas servi par le traiteur a été apprécié. La distribution des colis pour les aînés de + 75 ans n'ayant pas pu prendre part au repas, est en cours.
- **Marché de Noël : bilan positif**
Malgré le temps quelque peu capricieux, le marché a connu un franc succès pour sa première édition, et a permis une belle animation dans le centre du village. Les commerçants ont participé pour qu'un goûter soit distribué aux enfants, une carte de remerciements leur sera adressée. L'Association « Les Rebaladis » a également participé à cette journée en s'occupant du placement des exposants. Il serait intéressant que d'autres journées de ce type puissent avoir lieu, dans le courant de l'année.

- « *Le jardin de Béatrice* »: Mme BIEDERMAN, locataire d'un local communal rue des Horts, a subi dernièrement une intrusion et un vol dans son magasin, sa caisse enregistreuse y a été dérobée. Elle souhaiterait pouvoir acquérir celle de la commune qui était dévolue à la Maison de Pays , cette machine n'est plus utilisée depuis de nombreuses années. Ce matériel acquis 830€ en 2011, a une valeur vénale en 2014 de 300€, mais ne sert plus du tout. Il sera proposé à Mme BIEDERLMAN de la lui céder au prix de 150€
- *Visite des préfets du Gard et de l'Hérault*: ils sont venus sur le site de l'Aigoual afin de mieux appréhender la projet mené par le Communauté des Communes sur le massif de l'Aigoual et notamment sa voie verte.
- *Réunion sur le déneigement à l'Espérou*: elle s'est tenue en Mairie de Valleraugue, et a réuni les représentants des communes de Valleraugue (Mr VIDAL) et Dourbies (Mr LAFON), de l'Unité territoriale Mrs DEQUAND, JOURDAN et CAMPREDON), ainsi que le personnel communal chargé du déneigement (E. MARTIN) ; un plan de déneigement a été arrêté, de plus, l'unité territoriale s'est engagée à déneiger à Prat-Peyrot la place situé devant la gendarmerie
- *Gîtes du Mourétou* : il a été décidé d'attribuer un nom à chaque gîte en lieu et place de leur actuelle appellation , ils deviendront « La Lusette, Le Lunda, La Fageole, Montaigu, Trépaloup, l'Elze, Les Bouzigues, La Caumette, L'Escoutadou , Les Fontanilles, Les Abeillets, Malaparde »
- *Cimetières* : 2 cabinets de géomètres ont été contactés afin de réaliser le plan des 2 cimetières du bourg, c'est le cabinet BARBAROUX du Vigan, qui a fait la meilleure offre (2240€ HT) et qui est donc chargé de la réalisation de ces plans
- *Animation de Noël pour les enfants de l'école* : les enfants de l'école remercient le Conseil Municipal pour l'animation KAPPLA qui leur a été offerte à foyer, cette année encore.
- *Spectacle périscolaire* : il aura lieu au Foyer Rural le 19 décembre prochain dans l'après-midi
- *Comité de réception des Ecossais* : Pierre VALETTE fait part au Conseil de la dissolution de cette association, et de la répartition de leurs avoirs à l'association des parents d'élèves de Valleraugue, à l'étoile sportive valleraugoise , à Valleraugue animation et au club de foot de Valleraugue.
- *Recensement INSEE* : l'insee a établi une prévision de la population de Valleraugue au 1^{er} janvier 2015 à 1060 .
- *Station de ski* : les remontées mécaniques ne fonctionneront pas comme prévu à compter du 20 Décembre, faute de neige, par contre le chalet -restaurant sera ouvert.
- *Communauté des Communes* : Jean-Claude THION a été nommé responsable aux sports ainsi que Mr Henri de LATOUR

La Séance est levée à 20h30